

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-11-05/15

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	23

Le cinq novembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Malo TRICCA, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Gérard MAGNET a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD.
Secrétaire	Sylvie BROYER

CONVENTION DE DÉPLACEMENT ET STOCKAGE DE MODULAIRES AU BÉNÉFICE NON EXCLUSIF DES ASSOCIATIONS DE CHASSE DE LA COMMUNE

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

Actuellement, les deux associations de chasse de la Commune ne disposent d'aucun local pour se réunir. Elles sollicitent la commune depuis plusieurs années dans l'optique de disposer d'un lieu leur permettant de procéder à leurs réunions et aux activités de dépeçage et de découpe du gibier, conformément à la réglementation (arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant).

La Commune ayant pour projet la construction d'un bâtiment neuf pour les activités périscolaires (parcelle AB0105 site des Pimpinaudes), les modulaires qui accueillent jusqu'à présent les enfants de moins de 6 ans doivent être enlevés du site pour permettre la réalisation des travaux.

Les deux associations ont donc sollicité que ces modulaires leur soient mis à disposition, de manière non exclusive (les deux associations de chasse ne se réunissent que quelques fois dans l'année, l'espace prévu dans les modulaires pour les réunions pourrait donc être mis à disposition d'autres associations locales le reste du temps), dans l'optique de les installer à côté de la salle des fêtes communale, parcelle cadastrée AD0447 située 189 route des Coteaux du Lyonnais. En effet, l'Espace Flora Tristan dispose d'une partie extérieure, non identifiée comme du stationnement, pouvant être fermée par un portail. Le site est facilement accessible et éloigné des habitations (Cf. Annexe1).

Le démarrage des travaux de construction du bâtiment périscolaire étant prévu mi-novembre 2025, les modulaires doivent être enlevés du site au plus tard le 14/11/2025. Afin de permettre de prendre le temps de réaliser les démarches liées à l'installation définitive des modulaires (demandes d'urbanisme, recherche de financements, études d'accès aux réseaux, convention de mise à disposition, etc...), les modulaires seront temporairement stockés dans la partie fermée de l'Espace Flora Tristan, lieu désigné pour leur installation définitive.



Il convient donc, dans un premier temps, de réaliser une convention permettant de définir les modalités de démantèlement, de déplacement et de stockage de ces modulaires. Dans un second temps, si le projet est réalisable, il conviendra de réaliser une seconde convention pour encadrer leur installation définitive et leur mise à disposition.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le permis de construire, enregistré sous la référence PC0691762500007, accordé le 16/06/2025 à la Commune de Soucieu-en-Jarrest pour la construction d'un bâtiment périscolaire sur la parcelle AB0105,
Vu le permis de démolir, enregistré sous la référence PD0691762500001, accordé le 07/07/2025 à la Commune de Soucieu-en-Jarrest pour l'enlèvement des modulaires,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la demande conjointe des deux sociétés de chasse qu'un lieu leur soit mis à disposition,
Considérant la disponibilité des modulaires, à retirer du site de construction du futur bâtiment périscolaire,
Considérant qu'il est nécessaire d'enlever rapidement les modulaires du site de construction et de les stocker en attendant que soit étudiée la possibilité d'une installation pérenne à côté de l'Espace Flora Tristan,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention définissant les modalités de transport et de stockage des modulaires, en vue de leur mise à disposition non exclusive aux deux associations de chasse de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt-deux voix pour et une abstention,

APPROUVE la convention de transport et de stockage des modulaires annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 30/10/2025

Dépôt en Préfecture le 07 NOV. 2025

Publication le 13 NOV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.